

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GECI INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 8 485 430 euros.
Siège social : 48 bis avenue Kléber - 75116 Paris.
326 300 969 R.C.S. Paris.

Avis rectificatif.

Erratum à l'avis de réunion concernant l'assemblée spéciale des titulaires de droit de vote double de la société GECI INTERNATIONAL du 29 mars 2016 à **12 heures 30 aux SALONS FRANCE - AMERIQUES au 9-11, avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS**, paru dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 23 du 22 février 2016 - Annonce n° 1600563

La première résolution est modifiée comme suit (les dispositions modifiées figurent en gras ci-dessous) :

Première résolution — L'Assemblée Spéciale des titulaires de droits de vote double, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le prospectus décrivant l'augmentation de capital réservée aux sociétés XLP Holding et Air Invest et l'émission des BSA au profit de tous les actionnaires a obtenu le visa de l'AMF, après en avoir délibéré :

(a) prend acte du fait que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société est appelée à décider, dans sa première résolution, la suppression des droits de vote double attachés aux actions de la Société prévu à l'article 10 des statuts de la Société ainsi que la modification des dispositions statutaires correspondantes, sous condition suspensive de l'approbation de ladite suppression par l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires de droits de vote double ;

(b) approuve, en application de l'article L.225-99 du Code de commerce, la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire et la modification corrélative de l'article 10 des statuts de la société, **sous condition suspensive de l'approbation de ladite suppression par l'assemblée générale extraordinaire et avec prise d'effet à la date de réalisation des augmentations de capital réservées aux sociétés XLP Holding et Air Invest ;**

(c) prend acte que, en conséquence de cette décision, chaque action bénéficiant précédemment d'un droit de vote double donnera droit à une voix, avec prise d'effet à, la date de réalisation des augmentations de capital réservées aux sociétés XLP Holding et Air Invest ;

(d) prend acte qu'il reviendra au Conseil d'Administration (i) de constater la réalisation de la condition suspensive et (ii) de modifier les statuts en conséquence.

1600765